



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-58022>

Département(s) de publication : **75**

Annonce n° **25-58022**

Travaux

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : VILLE de PARIS - DFA - SDA

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21750001600019

Ville : Paris

Code postal : 75013

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 75

Section 2 - Communication

Lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.maximilien.fr>

Identifiant interne de la consultation : 2500479

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : SA4

Adresse mail du contact : DFA-BM4@paris.fr

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve** : Conditions énoncées dans les documents de la consultation
- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve** : Conditions énoncées dans les documents de la consultation
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve** : Conditions énoncées dans les documents de la consultation

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : 24/06/2025 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentations de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Ville de Paris

Critères d'attribution : Conditions énoncées dans les documents de la consultation

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : Création, extension et rénovation de structures artificielles d'escalades (SAE)

Code CPV principal - Descripteur principal : 45212200

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : Création, extension et rénovation de structures artificielles d'escalades (SAE) Montant maximum de la 1ère période de 24 mois : Un million trois cent trente mille (1.330.000) euros HT Montant maximum de la 2nde période de 24 mois : Un million trois cent trente mille (1.330.000) euros HT

Lieu principal d'exécution du marché : Paris

Durée du marché (en mois) : 24

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Oui

Section 5 - Lots

- **Description du lot :** LOT 1 Création, extension et rénovation de structures artificielles d'escalades (SAE) Secteurs Nord et Sud : 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 9ème, 10ème, 13ème, 14ème, 18ème et 19ème arrondissements

Code(s) CPV additionnel(s) - Descripteur principal : 45212200

Lieu d'exécution du lot : Paris

- **Description du lot :** LOT 2 : Création, extension et rénovation de structures artificielles d'escalades (SAE) Secteurs Est et Ouest : 7ème, 8ème, 11ème, 12ème, 15ème, 16ème, 17ème et 20ème arrondissements

Code(s) CPV additionnel(s) - Descripteur principal : 45212200

Lieu d'exécution du lot : Paris

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Oui

Détail sur la visite (si oui) : Pour les deux lots, la visite du site du cas d'étude est obligatoire. Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter une des personnes mentionnées dans le règlement de la consultation, qui préciseront les modalités d'accès au site.

Autres informations complémentaires : Les candidats retenus pour les lots 1 et 2 devront mettre en oeuvre une démarche d'insertion au bénéfice de personnes éloignées de l'emploi, dans le cadre de l'exécution du marché, dans les conditions précisées à l'article 1.6.1 du CCAP. Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause d'insertion par l'activité économique sous peine de voir leur offre déclarée comme irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges. Les conditions d'exécution du contrat résultant de la présente consultation comportent ainsi des considérations environnementales, détaillés à l'article 1.6.2 du CCAP. Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur les conditions d'exécution ni sur les spécifications techniques à caractère environnemental, sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges. Des niveaux minimaux de capacités sont exigés Le candidat retenu devra s'engager, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de

promotion de l'égalité des chances et de la diversité. Pour ce faire, il se réfère à l'annexe 3 du RC et à l'article 1.6.1 du CCAP. Il est interdit aux candidats de présenter, pour chacun des lots, plusieurs offres en agissant à la fois : - En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; - En qualité de membres de plusieurs groupements. Dans le cadre d'une candidature en groupement, chaque membre du groupement doit fournir l'intégralité des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. En revanche, l'appréciation des capacités du groupement est globale. A l'appui de leur candidature, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments décrits à l'article 3.1 du présent règlement de consultation. Enfin, lorsqu'un motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure. La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation. Cependant, afin d'éviter que la défaillance d'un membre du groupement puisse nuire à l'enchaînement des tâches, induisant un allongement du délai contractuel et un éventuel surcoût, le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement CONJOINT pour lequel chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22/05/2025